



Parc national
des Écrins

Arrêté n°205/2017 du 16 mai 2017

**abroge l'arrêté d'interdiction d'escalade n°132/2017
dans le secteur « orage d'étoiles »**

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1 et R331-62 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment son article 15-III ;

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins, et notamment son chapitre II – B et C, modalité 22 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n°132/2017 du 06 avril 2017 sur l'interdiction de la pratique de l'escalade dans le secteur « orage d'étoiles » dans le cœur du parc national est abrogé (fin de nidification).

À Gap, le 16 mai 2017

Le Directeur du
Parc national des Écrins,

Pierre COMMENVILLE